

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.122 Vœu pour la mise en place d'une surveillance indépendante de la radioactivité de l'air dans l'agglomération parisienne

Le Conseil de Paris,

Considérant le travail de la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD) qui réclame plus de transparence de la part des autorités nationales dans la mesure de la radioactivité de l'air ;

Considérant l'installation progressive de plusieurs balises par la CRIIRAD dans la vallée du Rhône depuis les années 1990 afin de mesurer la qualité de l'air respiré par les habitant.e.s du couloir rhodanien ;

Considérant l'acquisition par la ville de Genève d'une balise mesurant la radioactivité de l'air depuis le mois de décembre 2018 ;

Considérant que d'autres projets d'équipement d'une balise mesurant la radioactivité de l'air sont à l'étude sur le Grand Lyon et la Vallée de Seine dans l'Ouest Parisien ;

Considérant que ce dispositif de mesure de la qualité de l'air de manière indépendante n'a pas vocation à se substituer à ceux qui sont gérés par les exploitants d'installations nucléaires et des services de l'État, mais l'expérience montre que des mesures indépendantes constituent un moyen de pression pour s'assurer de la pertinence des mesures et des interprétations « officielles », et veiller à la qualité de l'information donnée au public et à la pertinence des mesures de protection mises en œuvre en cas de contamination atmosphérique ;

Considérant que l'installation de balises mesurant la qualité de l'air en France a permis de détecter des accidents liés à l'utilisation de sources radioactives dans l'industrie comme ce fut le cas lors de la fuite de déchets radioactifs qui s'est produite dans une entreprise de hauts-fourneaux à Algésiras, en Espagne, en 1998.

Considérant que la mesure de la qualité de l'air sur la Ville de Paris relève de la compétence de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant qu'il existe quatre balises installées à Paris intra-muros et placées sous la surveillance de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire et que la balise de la CRIIRAD seront complémentaires et permettront des mesures en temps réel et en toute indépendance ;

Sur proposition de Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle la Métropole du Grand Paris afin de s'équiper d'une balise mesurant la radioactivité de l'air afin qu'elle puisse prendre les décisions adaptées pour la santé de ses concitoyen.ne.s, en fonction d'une information honnête, transparente, et qu'elle pourra maîtriser.
- Le financement de cette balise fasse l'objet d'une discussion budgétaire entre la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris